

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 31 (1939)
Heft: 8

Artikel: Cartels et accords à caractère de cartels dans l'économie suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384193>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conclusions.

Les chiffres, par eux-mêmes, parlent un langage clair. Ils viennent de nous révéler une situation que l'on peut qualifier, en moyenne, de satisfaisante. Mais n'oublions pas — nous avons déjà insisté sur ce point — que la moyenne générale valable pour l'ensemble de notre population est bien inférieure à celle des revenus et des dépenses que nous venons d'analyser, ce qui veut dire qu'il y a encore en Suisse de bien trop nombreuses familles qui doivent consacrer la totalité de leurs ressources à couvrir des dépenses de nécessité. Ne parlons pas des chômeurs!

La lutte pour une amélioration du niveau de vie de tous les travailleurs est loin d'être terminée; elle ne prendra fin que lorsqu'il n'y aura plus ni pauvres ni chômeurs.

Cartels et accords à caractère de cartels dans l'économie suisse.

I.

La commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique vient de publier la troisième partie de ses enquêtes sur les cartels dans l'économie suisse. Cette publication traite du fer et autres métaux non précieux (industrie, métiers, commerce). Nous donnons ci-après le contenu de cette troisième brochure sur les cartels en Suisse. En ce qui concerne les deux précédentes enquêtes, les résultats en sont publiés dans les numéros de novembre 1937 et de janvier 1939 de la « Revue syndicale ».

7^{me} partie: Fer et autres métaux non précieux (industrie, artisanat et commerce).

a) Industrie du fer, métallurgie et artisanat.

1. *Laminoirs.* Il existe des réglementations de prix pour les articles fabriqués aussi bien par des usines suisses (von Roll, Gerlafingen et von Moos à Lucerne) que par des entreprises étrangères s'intéressant au marché suisse.

En ce qui concerne le fer en barres et en bandes, ces accords sont complétés par les ententes de quotes-parts assurant ainsi à l'industrie suisse environ la moitié du marché indigène. La branche des fers laminés est régie dans son ensemble par un cartel international: la Communauté internationale pour l'exportation de l'acier brut (I.R.E.G.), organisme avec lequel les deux usines suisses ont conclu une convention. Ce cartel a unifié la vente en Suisse des produits laminés ainsi que la quantité minimum faisant règle pour les achats directs aux usines. Les dispositions arrêtées par l'I.R.E.G. lient aussi bien l'industrie que le commerce.

2. *Etirage, laminage à froid et articles de ferronnerie.* Il s'agit ici d'une industrie de transformation du fer. Certaines sortes de fils de fer font l'objet d'une convention entre fabricants. Crée il y a quelque 50 ans, cet accord est devenu temporairement caduc pour renaître plus tard sous la forme d'une réglementation des prix. Il existe dans le domaine de la fabrication des pivots un accord dont le but est d'unifier les prix de ventes. Certaines maisons sont contingentées. Les infractions aux dispositions de la convention sont punies d'amende. Par contre, il n'existe aucun accord pour les prix des ressorts pour meubles et des vis à bois.

3. *Forgerons.* L'Union suisse des maîtres forgerons et charrons qui groupe le 60 pour cent des entreprises en question a un tarif très détaillé pour les travaux de forgerons. Les tarifs régionaux diffèrent par leurs prix selon les besoins des régions. Un tarif national règle le prix du ferrage à la ville et à la campagne. Les taux concordent avec ceux du tarif approuvé par le Département militaire fédéral pour le ferrage des chevaux de l'armée. Le tarif des forgerons est un tarif de base dont le caractère est normatif. En revanche, bon nombre de sections prévoient des tarifs obligatoires pour leurs sociétaires, avec sanctions et juridiction arbitrale tranchant les litiges éventuels. Malgré cela, les infractions aux prix sont de plus en plus nombreuses.

4. *Charpentes métalliques et ponts.* Le but du syndicat des ateliers suisses de construction de ponts et de charpentes métalliques est, entre autres, de répartir les adjudications de la Confédération entre les ateliers de construction, compte tenu de la capacité productive des différentes entreprises, de faire appliquer et maintenir les taux des prix correspondant à la situation du marché et des conditions générales de l'industrie de la construction métallique. Les commandes dont la valeur dépasse fr. 3000.— doivent être annoncées à l'association. Les mises en soumission de la Confédération font l'objet d'une offre normale établie par l'Office des devis, indépendamment des soumissions présentées par les entreprises affiliées au syndicat. Ces travaux seront répartis par l'association entre plusieurs maisons. La propriété intellectuelle incorporée dans un projet demandé ou dont la présentation aura été autorisée par la Confédération, reste acquise à son auteur. Pour toutes les autres soumissions, les maisons affiliées ont la faculté de s'entendre librement sur les prix, compte tenu de la situation du marché et des conditions générales de cette industrie.

Une peine conventionnelle frappe les contrevenants à la réglementation des prix. Un tribunal arbitral juge en dernier ressort les litiges pouvant exister.

5. *Serrurerie du bâtiment, constructions métalliques.* L'Union suisse des maîtres serruriers et constructeurs cherche à combattre l'avilissement des prix, principalement en réglementant les soumissions. Elle compte environ 640 membres. Les dissidents ont une

capacité de production très minime. L'association oblige ses membres, lors des mises en soumission de la Confédération, à communiquer leur offre si son montant atteint 1000 francs. Des soumissions collectives, des prix obligatoires ou purement normatifs peuvent être décidés dans une conférence d'intéressés dont le but est d'unifier le calcul des prix.

Les associations cantonales et les sections locales sont tenues, à leur tour, d'établir un règlement des soumissions, règlement arrêtant la procédure à suivre pour la communication des soumissions cantonales et communales. Le règlement peut de même prescrire la communication obligatoire du devis pour des travaux exécutés pour le compte des particuliers. En outre, bon nombre de sections ont encore établi des tarifs locaux et régionaux à caractère normatif.

6. *Construction de chauffages centraux.* La Société suisse des constructeurs de chauffages centraux s'est fixée, dans ses statuts, comme but, l'assainissement des prix. L'association a établi un tarif des travaux payés à la journée pour l'installation, la transformation et la réparation d'appareils de chauffage. Ce tarif comprend tout d'abord des prix minima faisant règle pour le calcul du prix de l'heure de travail, prix correspondant aux taux usuels à la base des contrats collectifs de travail. De plus, le tarif fixe les prix des matériaux ainsi que ceux des travaux de soudure.

Dans une convention conclue avec la Société suisse des ingénieurs et architectes, les deux associations ont établi des dispositions relatives à l'installation des chauffages centraux. Ces conditions se rapportent au matériel, aux délais de livraison, aux conditions de payement, à la garantie et aux travaux payés à la journée. Il existe depuis 1911 un bureau créé par l'association et chargé de recevoir communication des mises en soumission de l'Etat et des particuliers. Divers accords régionaux prévoient également un bureau semblable.

7. *Fabrication de volets roulants.* L'Union des fabriques suisses de stores est un cartel de prix et de conditions de vente; le contingentement de production des sociétaires qui existait auparavant a été aboli. Les sociétaires sont tenus d'observer le prix courant et les conditions de vente, obligation qui s'étend aux représentants et aux revendeurs. Les infractions sont justiciables d'un tribunal arbitral.

Le membre qui participe à une mise en soumission publique doit en aviser le bureau de l'association avant l'expiration du délai imparti pour le dépôt des devis. Le bureau cherche à provoquer une entente entre les soumissionnaires qui, en cas de désaccord, sont convoqués à une conférence où des décisions définitives seront prises.

Depuis quelque temps la dissidence s'est fortement développée. L'association a conclu avec 8 de ces dissidents une convention qui

oblige les parties à respecter les prix fixés après la dévaluation par l'association ainsi que les conditions de vente et les rabais spéciaux arrêtés d'un commun accord. L'Union a été fondée il y a 33 ans. Il s'agit donc d'un des plus anciens syndicats du pays.

8. *Fabrication de serrures et de ferments de bâtiment.* L'Association suisse des fabricants de ferments a pour but d'unifier les prix et leur réglementation. Un règlement spécial normalise les prix des serrures de portes, règlement qui fixe également les conditions de livraison et de payement. Les accords concernant le contingentement ne sont plus appliquées depuis quelques années. Un office de contrôle est chargé d'assurer l'application des mesures.

9. *Fabrication des fiches à ressort.* La Convention suisse des fiches de 1935 prévoyait l'unification des tarifs, le contrôle des ventes et des peines conventionnelles frappant les infractions. Prix et rabais furent également fixés d'entente avec un groupe de grossistes de la branche. Par suite des dissidences enregistrées, le cartel n'existe actuellement plus qu'au point de vue formel.

10. *Fonderie de fer.* L'Union des fonderies de fer suisses a édicté pour la fonte grise et la fonte d'acier un règlement qui interdit la vente au-dessous du prix de revient normal. Un bureau central possède de larges compétences de contrôle et d'investigation. L'association a également réglementé les conditions de livraison et de payement que les sociétaires sont tenus de respecter.

La fabrication des raccords métalliques en fonte malléable est représentée en Suisse par les Aciéries ci-devant Georges Fischer, à Schaffhouse. Cette maison joue un rôle de premier plan dans le syndicat international de la branche — l'International Fittings Association — qui règle les prix et conditions de vente pour les différentes régions. Il n'existe pas de répartition des débouchés.

11. *Industrie du laminage.* La Metallverband AG., à Berne, constitue le bureau central des trois usines métallurgiques que l'on compte en Suisse, à Dornach, Reconvilier et à Thoune. Les prix de vente sont unifiés en ce qui concerne les produits fabriqués. L'association fixe de plus uniformément les prix des déchets provenant de la transformation des produits semi-fabriqués. Pour éviter la surproduction ou les chevauchements dans la fabrication, le syndicat a procédé à une certaine répartition des débouchés tout en créant des bureaux de vente communs avec entrepôts qui servent simultanément à régulariser l'écoulement des produits. La Metallverband AG. est un trust plutôt qu'un cartel.

12. *Robinetterie et fonderie de métaux.* L'Union des fabriques suisses de robinetterie a pour but d'unifier les prix de vente, de rationaliser et de normaliser la fabrication. Les prix sont fixés par l'assemblée générale. Le bureau de l'Union est chargé de contrôler l'application de cet accord. Les conditions de payement et de livraison ont été également réglementées. Aucune sanction n'est pré-

vue, ce qui n'a pas empêché, jusqu'à présent, la réglementation des prix de fonctionner d'une façon satisfaisante. La dissidence n'est pas importante.

L'Union des fonderies suisses de métaux groupe les fondeurs de laiton ainsi que les fabricants de robinetterie, notamment tous les membres de l'Union des fabriques de robinetterie. L'Union des fonderies suisses de métaux se borne à donner des directives relatives aux prix et à leur calcul.

13. *Industrie de l'aluminium.* Toutes les branches qui s'occupent de l'extraction et de la transformation de l'aluminium sont groupées dans la Société suisse des industries de l'aluminium. Il existe entre les entreprises d'extraction de l'aluminium (Chippis, Neuhausen, Martigny) un accord contingentant la vente en Suisse alors que l'exportation qui吸orbe la majeure partie de leur production échappe à toute restriction. Outre cet accord contingentant le marché intérieur, les prix et les conditions de vente sont également réglementés.

Il existe ensuite entre les entreprises d'extraction et les usines de produits semi-fabriqués un accord à l'effet d'assurer: 1^o à chaque laminoir une part déterminée au total des ventes; 2^o pour la valeur du métal et du travail de laminage un pourcentage déterminé et fixe du prix de base compris dans le prix de vente, les lamoins recevant, par surcroît, un supplément correspondant intégralement aux travaux spéciaux exigés par la fabrication d'articles s'écartant du produit normal par la qualité, les dimensions et la quantité.

Les prix et les conditions de vente sont fixés d'un commun accord; en général, les usines de laminage et d'estampage restent libres de régler leur activité comme elles l'entendent. Les excédents de contingent sont compensés par une prime payée par les industriels qui auront dépassé leur quote-part à ceux qui n'auront pas atteint la leur.

L'Association de fabricants suisses d'articles en aluminium se place dans l'industrie des produits terminés. Des accords ont été conclus aussi bien entre les membres de l'Association qu'entre ceux-ci et l'Association des quincailliers ou les grands magasins, tendant à régler les prix et les conditions de vente. Certains relâchements intervinrent de sorte que le cartel ne jouit plus actuellement de la même influence.

La S.A. pour l'industrie de l'aluminium à Neuhausen, dont les usines sont à Neuhausen et à Chippis, est membre de l'Alliance aluminium C^{ie}, à Bâle, société internationale qui groupe les grands producteurs d'aluminium intéressés au marché mondial et dont le but est de développer la vente de ce produit. Les usines suisses de laminage, d'estampage et d'aluminium en feuilles adhèrent de même à la réglementation internationale des prix.

14. *Industrie de la tôle.* L'Union suisse des fabricants d'articles en tôle galvanisée assigne à ses membres des contingents de vente,

unifie les prix et règle les conditions de vente et de paiement. Un office fiduciaire est chargé de ce contrôle. Les infractions sont frappées de peines conventionnelles.

Dans la fabrication d'articles en émail, les entreprises s'entendent entre elles pour réglementer la vente et les prix de cas en cas.

Il existe dans l'Union des fabricants suisses de ferblanterie une convention qui réglemente les prix des articles fabriqués en majorité par l'ensemble des sociétaires. Les conditions de vente sont de même réglées impérativement pour les sociétaires. Il s'agit en l'occurrence d'une réglementation peu rigide mais ayant fait ses preuves. Le syndicat s'entend avec un des deux grands dissidents, de cas en cas, sur les prix à appliquer.

L'industrie des emballages métalliques se plaint d'une expansion excessive. L'Association des fabricants suisses d'emballages métalliques a pour but de protéger les sociétaires contre l'avilissement des prix et l'abus de la concurrence et de combattre la gestion déloyale en affaires. En 1934, une convention réglementant les prix par quantités petites et moyennes de certains articles standardisés fut conclue. La tentative de donner à cette convention un caractère impératif échoua et il existe depuis 1937 un accord revisé de portée plus limitée encore. La principale des difficultés opposées à un assainissement des prix est due à la politique des prix pratiquée par certains dissidents qui offrent leurs produits aux clients importants au-dessous des prix réguliers.

L'Union suisse des fabricants de tuyaux de poêle a unifié les prix de vente et contingenté les ventes de ses membres. Des peines conventionnelles sont appliquées en cas d'infractions.

15. *Ferblantiers et appareilleurs.* L'Association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs a établi un prix courant constituant un ensemble de directives générales que certaines sections ont rendu obligatoires pour leurs sociétaires. La procédure à suivre par les sociétaires dans les soumissions est également réglée (soumissions à communiquer à l'Office central des devis de l'association lorsqu'il s'agit de soumissions fédérales, sinon aux offices locaux compétents). La dissidence n'est pas importante.

16. *Fabrication des appareils de bain et des machines à laver.* L'Association suisse des fabricants d'appareils de bain et de machines à laver a réglementé par convention les prix d'une partie des articles fabriqués par ses sociétaires. A la suite d'une lutte très vive des dernières années, on a fixé impérativement pour les sociétaires des prix minima, des rabais par quantité et unifié les conditions de vente pour les chaudières et les appareils centrifuges. En revanche, les prix pour d'autres articles et notamment pour les appareils employés dans l'industrie ou dans les grands établissements échappent à toute réglementation. Pour assurer l'application de la convention, des sanctions sont prévues, prononcées par

un tribunal arbitral. L'Association groupe les plus grandes entreprises de l'industrie à l'exception de quelques dissidents.

17. *Fabrication des meubles en fer.* La convention signée entre les fabriques suisses de meubles en fer unifie et fixe les prix et conditions de vente. L'Association suisse des fabricants de meubles de bureau en acier a établi un tarif dont l'application est obligatoire pour autant qu'il s'agisse de modèles normalisés. Il en est de même des conditions de livraison. Quant aux articles non normalisés, leurs prix font l'objet de directives établies par l'association. La gestion des affaires sociales est confiée à un office fiduciaire. Des sanctions frappent les infractions à la convention.

18. *Fabrication des outils.* Le Groupement suisse des fabricants de limes possède une convention réglementant les prix. Les tarifs varient selon l'importance du client. Le règlement fixe également les conditions de payement. Les infractions sont frappées de peines conventionnelles.

19. *Chaudronnerie de cuivre.* Les prix ne sont pas réglementés dans le cadre de l'Union suisse des maîtres chaudronniers. En revanche, une convention a été signée entre trois entreprises au sujet des chaudrons à fromage afin d'empêcher les prix de tomber trop bas.

20. *Armurerie.* L'Union suisse des armuriers a édité un tarif minimum pour les travaux les plus importants et unifié les prix de vente des armes et des munitions les plus courantes.

21. *Autres branches de la métallurgie.* Les deux principales usines de fonte injectée ont passé un accord en ce sens qu'elles s'interdisent de vendre à des conditions excluant toute exploitation rationnelle. Il ne s'agit pas toutefois de conventions avec engagements respectifs et dispositions pénales.

L'Association de l'industrie suisse de la zinguerie a établi un tarif obligatoire pour l'ensemble des sociétaires et réglant les prix, les conditions de vente et de livraison. Des prix minima ou normaux sont arrêtés lors des soumissions publiques ou de quelque importance. Les contrevenants sont frappés de peines conventionnelles ou encore exclus de l'association.

L'Association suisse des fabricants d'articles en fil métallique fixe périodiquement les prix et les conditions de vente.

L'Union suisse des rectificateurs de cylindres oblige ses membres à respecter scrupuleusement les prix fixés pour tous les travaux et fournitures de la branche. L'avilissement des prix est réprimé par des peines conventionnelles fixées par les statuts.

Les quatre plus importantes maisons d'agencements de salons de coiffure cherchent à s'entendre occasionnellement sur les prix de vente.

L'Association suisse des fabricants de lames de rasoirs a établi

une convention dont les dispositions impératives réglementent les prix et les conditions de vente pour ses 6 sociétaires, fabricants et revendeurs de lames de rasoirs dont la production est contingentée.

(A suivre.)

Conjoncture.

La situation économique pendant le deuxième trimestre 1939.

Considérations générales.

Au cours de ces derniers mois, l'économie mondiale s'est raffermie. Il est vrai que cette amélioration est imputable surtout à un nouveau renforcement des armements.

Aux Etats-Unis, la production industrielle s'est développée de même que l'activité (publique et privée) de l'industrie du bâtiment; l'amélioration est sensible par rapport aux années précédentes. L'augmentation de la production est particulièrement forte en Angleterre et en France. Dans ces deux pays, la production de l'acier, par exemple, est supérieure de 25 % à celle de l'année précédente. Ces chiffres traduisent aussi, naturellement, la nouvelle poussée des armements. Cependant, la production de biens de consommation (notamment les textiles et les automobiles) accuse également une augmentation importante; c'est aussi le cas aux Etats-Unis. L'Allemagne cherche aussi à augmenter encore sa production; mais elle ne peut le faire que dans une faible mesure car elle ne dispose presque plus d'aucune marge tant pour les capitaux que pour la main-d'œuvre. La Belgique et la Hollande, qui avaient été durement touchées l'année passée par la dépression économique, se relèvent lentement car elles bénéficient indirectement de la conjoncture des armements. En Scandinavie, la légère dépression de l'année passée a complètement disparu. L'indice de la production suédoise est supérieur de 52 % à celui de 1929; au Danemark, la production dépasse de 45 % celle d'avant-crise. Le chômage a diminué dans presque tous les pays.

La Suisse a également profité de l'amélioration internationale. Les exportations sont en augmentation, les entreprises commerciales voient augmenter leur chiffre d'affaires, ce qui est imputable aussi à l'accumulation de réserves. En outre, les mesures prises pour créer des occasions de travail se font sentir très fortement. C'est pourquoi le chômage a diminué considérablement par rapport à l'année précédente et l'économie suisse est sortie de la stagnation dans laquelle elle se trouvait au début de l'année. Il ne faut pas oublier toutefois que l'amélioration que nous constatons dans notre pays revêt en partie un caractère artificiel.

Les divers marchés.

Le marché des capitaux s'est promptement remis de ses défaillances de mars et d'avril. L'exode des capitaux a cessé, les cours des obligations sont de nouveau remontés légèrement sans toutefois rejoindre le niveau qu'ils avaient atteint avant l'occupation de Prague. Le rendement moyen de 12 emprunts de la Confédération et des C.F.F. qui avait atteint 3,8 % le 14 avril (point culminant) est retombé à 3,5 % à fin juin et est remonté maintenant à 3,6 %; ce rendement est calculé d'après l'échéance. On assiste donc à un relèvement du taux d'intérêt; on le remarque également dans le fait que les nouveaux em-